# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 7.1

## PERSONNEL COMMUNAL

**RECOURS AUX EMPLOIS D’AVENIR**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Le dispositif des emplois d’avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion de jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-cinq ans, ou de jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Le dispositif priorise ceux résidant en zones urbaines sensibles (ZUS) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) sans exclure pour autant tout territoire dans lequel les jeunes connaissent des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

Les recrutements en emploi d’avenir se font sous la forme de contrat d’accompagnement à l’emploi. Un accompagnement professionnel doit être mis en place et des conditions d’encadrement devront être établies, facilitant l’insertion et l’acquisition des compétences professionnelles de l’emploi d’avenir.

Un suivi personnalisé, et le cas échéant social, de chaque emploi d’avenir est assuré en lien avec un référent de la mission locale du domicile du jeune. Ce contrat à durée déterminée sur une base de 35 heures hebdomadaires reçoit l’aide de l’Etat pour chaque embauche d’un jeune en emploi d’avenir sur la base de 75 % du SMIC brut.

En 2013 déjà, la ville de Riorges s’était inscrite dans ce dispositif en accueillant pendant les trois ans du contrat trois jeunes. Par l’acquisition de compétences (Permis poids lourd, CAP travaux paysagers, BAFA et CAP petite enfance…) leur employabilité a été développée.

Soucieuse de continuer à œuvrer dans le sens d’une meilleure intégration des jeunes dans le monde du travail, la ville de Riorges souhaite renouveler l’expérience. Elle entend offrir à ces jeunes des conditions d’accueil particulièrement favorables en garantissant le développement de réelles compétences, un suivi de qualité et de réelles opportunités de débouchés.

Deux services sont en mesure d’accueillir deux emplois d’avenir, le service "Parcs et paysages durables" et le service "Espace public et mobilité".

En concertation avec le jeune retenu, un plan de formation lui permettant d’acquérir une qualification valorisante et d’identifier avec le tuteur les compétences acquises par l’expérience pertinemment transférables sera réalisé.

Le dispositif est prévu sur une durée de 36 mois.**"**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide de recruter deux jeunes en emploi d’avenir aux services "Parcs et paysages durables" et "Espace public et mobilité" à temps complet de septembre 2016 à août 2019 ;
2. affecte à chaque emploi d’avenir, des tuteurs d’expérience identifiés comme étant en mesure de transmettre pertinemment leurs savoirs ;
3. fixe la rémunération selon les conditions prévues par l’Etat, au taux horaire brut du salaire minimum de croissance ;
4. autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
5. impute les dépenses au chapitre 012 du budget et les recettes au chapitre 013 dans les limites de 75 % du montant des salaires réellement versés ;
6. prévoit de cotiser auprès du CNFPT selon le taux spécifique de 0,5 %.